

Mairie de Ducey-Les Chéris
Hôtel de ville
Rue de Semallé
Ducey
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2018/050
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL du 30 OCTOBRE 2018 - 20 Heures 30

Compte-rendu de la séance - Délibérations

Convocation en date du 24 octobre 2018

Présents : M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLIARD, M. Franck DALLAIN, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, Mme Isabelle LABICHE, Mme Michelle ROGER, Mme Raymonde DESFEUX, Mme Christine SAUVÉ, M. Yannick MARCHAND, M. Cyril SIRRE, M. Rodolphe PAIN, M. Olivier GUILLOCHE, Mme Marie-Gabrielle CARNET, M. Guy ROULAND

Absents excusés: M. Claude MOTTIER (Pouvoir à M. Guy ROULAND), M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Anne GLENAT, Mme Nadège DELAHAYE, Mme Valérie DAVID

Absents: M. Éric DEWILDE, Mme Marie-Ange AGUITON, Mme Frédérique MARIE, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Sébastien MAGAT

Secrétaire de séance : M. Guy ROULAND

- o O o -

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 septembre 2018 est approuvé.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux

M. Louis BELLIARD, adjoint délégué

↳ Effacement des réseaux et travaux d'éclairage public résidence Montmorel, Rue de Saint Aubin et Impasse Le Douet Saint Pair:

Contrairement à ce qui avait été annoncé, le chantier n'est toujours pas démarré. Début des travaux espéré vers la mi-novembre.

↳ Commission "Voirie et réseaux – Fibres" du 17 septembre 2018:

A l'ordre du jour:

- Réflexion sur la pose de ralentisseurs route de Saint Laurent, rue Boishue et rue de Saint Aubin
- Ralentissement au niveau du rond-point rue de La Garenne
- Mise aux normes du rond-point rue du Couvent
- Problème de stationnement rue du Couvent

↳ **Broyage/Elagage:** en cours.

↳ **Résidence Les Myosotis:** Remplacement de 15 boîtes à lettres qui dataient de la création de la résidence.

↳ **Stade – Terrain d'entraînement:** remise en peinture de la main courante par les services techniques. Par la suite, pose d'un grillage en partie basse, côté haie.

↳ **Signalisation horizontale:** intervention de l'entreprise courant novembre.

↳ **Chemin de Champagne:**

Chemin défriché avec le concours de l'association Randonneurs Eschéris. Désormais ouvert à la promenade. Un espace pause avec vue sur le Mont Saint Michel va être aménagé.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

2018-10-01: Réorganisation des services scolaire et périscolaire – Avis du CTP

Les emplois du temps des agents affectés aux services scolaire et périscolaire ont été revus à la rentrée de septembre 2018 afin de tenir compte de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, et, notamment, de la nécessité d'affecter les agents en fonction de leurs compétences et de concentrer l'activité des agents sur un minimum de sites.

La modification des horaires a, conformément à la réglementation en vigueur, été soumise au Comité Technique qui s'est réuni le 18 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité a donné un avis favorable au projet présenté qui est à la disposition des élus souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de l'avis favorable du Comité Technique sur la modification des horaires de travail des agents des services scolaire et périscolaire.

2018-10-02: Création de deux emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des mouvements de personnel, des besoins sur un même "espace-temps" et de la réorganisation des services scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour renforcer les services scolaires (cantine, garderie) et entretenir les locaux communaux à compter du 1^{er} décembre 2018:

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 13H25/35H
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 7H/35H

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la création des emplois susvisés.

2018-10-03: Recensement de la population

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la Commune de DUCEY-LES CHÉRIS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

La création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

➤ Chaque **agent recenseur** percevra une rémunération pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2019.

La rémunération sera calculée à raison de:

0,50 € brut	Par feuille de logement remplie renseignée
1,00 € brut	Par bulletin individuel rempli renseigné
0,50 € brut	Par feuille immeuble collectif remplie renseignée
4,70 € brut	Par bordereau de district

La Collectivité versera une indemnité forfaitaire de **1 600 euros**, répartie entre chaque agent recenseur proportionnellement au nombre de bulletins individuels renseignés sur le secteur attribué à l'agent et servira à couvrir les frais de déplacement, les séances de formation, le temps de repérage et frais divers (petit matériel, téléphone).

➤ De désigner comme **coordonnateur d'enquête**, un agent de la collectivité, qui bénéficiera d'une décharge partielle de fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de coordonnateur communal seront assurées par Mme Sylvie HERVE.

2018-10-04: Travaux de rénovation et restructuration de la mairie – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Devant le nombre croissant de permanences et services mis à disposition de la population, les locaux actuels du rez-de-chaussée de la mairie sont devenus inadaptés.

En effet la mairie doit pouvoir disposer d'une salle d'attente (actuellement les usagers, tous publics confondus, patientent dans un couloir, étroit et sans lumière naturelle), d'une salle de permanence dédiée (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) et d'espaces suffisants pour permettre la prise en charge des administrés dans des conditions de confidentialité satisfaisantes.

En outre le bloc "salle des mariages/salle de conseil/archives" doit faire l'objet de travaux de réhabilitation pour renforcer les planchers et redistribuer les locaux en fonction des nouveaux besoins et attentes des usagers tout en tenant compte des règles d'accessibilité.

Les travaux seront divisés en deux phases permettant le maintien de l'ouverture au public:

- Le réaménagement des locaux du rez-de-chaussée devenus inadaptés:
 - Création d'un espace "accueil tous publics" où un agent prendra en charge les usagers et les dirigera vers l'agent compétent en fonction de leurs attentes
 - Création d'une salle dédiée aux permanences ADMR, assistante sociale, conciliateur de justice, habitat, conseillère conjugale, UDAF, MSA...
 - Création d'un espace dédié au service Passeports/Cartes Nationales d'Identité
 - Accueil de l'agence postale communale
 - Création d'un espace "salle d'attente"
 - Mise en place d'un ascenseur pour permettre aux usagers d'accéder aux services installés au premier étage (urbanisme – logement – action sociale...)
 - La réhabilitation du bloc "salle des mariages/salle de conseil/archives"
- La rénovation du système de chauffage, l'accessibilité... seront intégrées dans les travaux.

Les travaux ont été estimés par le Cabinet LEBAS-MALOISEL, économistes de la construction, à 580 000,00 € H.T., somme à laquelle il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre, diagnostics, bureau de contrôle et SPS ainsi qu'une provision pour aléas et divers pour un total de 91 000 € H.T., soit un montant global de l'opération estimé à 671 700,00 € H.T.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R. dans le cadre de la programmation 2019 – Catégorie n°3 "Equipements publics: rénovation" – Rubrique "Locaux communaux administratifs ou techniques et maisons de services publics".

La part non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve l'avant-projet des travaux de rénovation et restructuration de la mairie et leur réalisation, dont le montant global est estimé à 671 700,00 € H.T.
- Sollicite une subvention de l'Etat au meilleur taux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- S'engage à financer ces travaux sur les fonds propres de la commune pour la part non subventionnée
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce nécessaire à la réalisation des travaux après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures

2018-10-05- Inventaire Service AEP – Sortie de biens de l'actif:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de sortir de l'actif du service AEP les biens suivants:

Compte	N° d'inventaire	Immobilisation (sans valeur ou inutilisable)	Valeur brute	Année de mise en service
2156	199202/14	Matériel divers	16 838,04	1992
2156	200902	Détecteur DM 2000 et valise de transport Atelier	437,02	2009
2158	199801/11	Pompe KSB	3 971,32	1999
2158	199905/11	Pompe à membrane avec Kit Station Pompage	2 497,61	1999
218	199803/15	Logiciel de facturation Mairie	1 378,90	1999
TOTAL			25 122,89	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de sortir de l'actif les biens susvisés; ces derniers étant sans valeur ou inutilisables.

2018-10-06: Avenir du Relais Culturel Régional de la Baie du Mont Saint Michel – Participation de la commune

Le financement du Relais Culturel pour les trois années à venir a donné lieu à différents échanges avec la Région qui a confirmé prévoir un financement annuel de 90 000 € mais attendre le positionnement des collectivités locales avant d'entériner le plan de financement.

Le Président du PETR Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel, le Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et le Maire de DUCEY-LES CHÉRIS ont adressé le 27 juillet 2018 un courrier à la Région proposant le partenariat suivant:

Collectivité	Montant annuel (€)
CAMSMN (<i>frais fonctionnement + 5 résidences</i>)	20 000
PETR (<i>résidences sur les communes des 3 EPCI</i>)	18 000
REGION	90 000
DEPARTEMENT	18 000
COMMUNE DUCEY-LES CHÉRIS (<i>siège Musique Expérience</i>)	2 000
Total	148 000

Convaincu de l'intérêt de cette démarche tant pour les artistes que pour le territoire, Monsieur le Maire indique qu'il a signé le courrier susvisé engageant la commune à hauteur de 2 000 €. Cet engagement ayant été approuvé par la municipalité le 28 août 2018, Monsieur le Maire sollicite désormais l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'engagement de la commune dans le financement du Relais Culturel Régional de la Baie du Mont Saint Michel et s'engage à inscrire les crédits correspondants dès le budget 2019.

2018-10-07: Prix de vente des parcelles communales – Résidence Jean-Claude BRAULT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 02 juin 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les deux parcelles communales sises résidence Jean-Claude BRAULT, moyennant un prix de 60 € T.T.C. le m² (soixante euros toutes taxes comprises).

Les deux parcelles sont d'une superficie totale de 712 m² et 1010 m².

Jusqu'à un passé très récent la commune n'avait pas reçu d'offre pour ces deux parcelles.

Or l'étude de Maître POLIDORI a fait parvenir une offre le 28 septembre 2018 pour l'achat de la parcelle de 1010 m² au prix de 58 200 € net vendeur, soit une offre légèrement inférieure au prix demandé.

Considérant que le prix proposé se situe dans la fourchette haute de l'estimation des Domaines faite en mai 2016 et que les prix du marché n'ont pas évolué, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle de 1010 m² au prix proposé.

Par ailleurs s'agissant de la parcelle de 712 m², Monsieur le Maire propose de modifier son prix de vente et de fixer un prix à la parcelle et non au m², soit 41 000 € T.T.C. la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte la vente de la parcelle de 1010 m² au prix net vendeur de 58 200 € T.T.C.
- Fixe le prix de vente de la parcelle de 712 m² à 41 000 € T.T.C.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce relative à ces cessions et notamment les actes notariés

M. Cyril SIRRE, intéressé, s'est retiré et n'a pas participé à cette délibération.

2018-10-08: Loyers des logements "Les Myosotis"

A ce jour on constate, pour des surfaces équivalentes, des loyers avec des différences sensibles pour les T2 comme pour les T3 de la résidence Les Myosotis.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il d'unifier le loyer des T2 et T3 à leur date anniversaire sur celui le moins élevé constaté à ce jour, à savoir:

- Le loyer du T2 au 18 résidence Les Myosotis dont la révision interviendra en juillet 2019. Le nouveau loyer calculé sera alors appliqué à tous les autres T2.
- Le loyer du T3 au 8 résidence Les Myosotis dont la révision interviendra en janvier 2019. Le nouveau loyer calculé sera alors appliqué à tous les autres T3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

2018-10-09: Union sportive Ducey Isigny – Convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2014 le conseil municipal avait approuvé, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la signature d'une convention avec l'Union Sportive Ducéenne (USD) d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014; cette dernière percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Bien que les dispositions de cette convention permettent son renouvellement par avenant, Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention en considération de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 et de la modification des statuts de l'USD dont le titre est modifié pour tenir compte de son association avec le club d'Isigny-le-Buat en juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention à intervenir avec l'association Union Sportive Ducey Isigny et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature.

2018-10-10: Convention de partenariat 2018-2021 entre la commune et l'Office de Tourisme Mont Saint Michel-Normandie

L'Office de Tourisme Mont Saint Michel – Normandie et la commune de DUCEY-LES CHÉRIS ont le projet de mise en œuvre d'un parcours de visite à l'intérieur du château des Montgommery permettant de découvrir l'histoire du château sous la forme d'un parcours-enquête "Ducey Code" qui sera déployé en trois étapes: la première en 2019 au sein du château, la seconde en 2020 au sein du château et dans le parc du château, la troisième en 2021 dans le château, son parc et le cœur de ville.

Une convention de partenariat pour le développement touristique du château des Montgommery a donc été rédigée. Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire de la convention a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur rappelle les principaux éléments de cette convention et demande au conseil municipal s'il en approuve les termes et en autorise la signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Office de Tourisme Mont Saint Michel – Normandie et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature.

2018-10-11: Règlement intérieur des activités périscolaires – Modification

En raison du changement des horaires des temps d'enseignement le mercredi matin dans les écoles maternelle et élémentaire, l'article 13 du règlement intérieur des activités périscolaires, relatif aux horaires des garderies, doit être modifié comme suit en ce qui concerne les horaires du matin:

Les garderies périscolaires fonctionnent :

○ **LE MATIN**

- Ecole maternelle:
 - de 07H00 à 08H45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 07H00 à 08H30 le mercredi
- Ecole élémentaire: de 07H00 à 08H45 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Nota: prise en charge des enfants par les enseignants 10 minutes avant le début de la classe, soit à partir de 08H35 en règle générale sauf à partir de 08H20 le mercredi à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'exposé ci-dessus.

2018-10-12: Commune déléguée de LES CHÉRIS – Dénomination de rues et voies

Dans le cadre de l'opération de dénomination et numérotation des rues et villages de la commune déléguée de LES CHÉRIS, le conseil municipal est appelé à valider les propositions de noms de rues qui suivent:

1	RD	Lien	Situation actuelle	Nom de rue proposé
2	D48	D48	de Ducey à l'église	rue de la Pêcherie
3	D48	D48	face à l'église	place d'Eschéris
4	D48	D48	de l'église à La Hamelière	rue de la Forge au Couchant
5	D48	D48	chemin de La Hamelière	rue de la Forge au Couchant
6	D106	D106	VC n°113 de la Forge au Couchant à Marcilly	rue du Tord-boyaux
7	D110	D110	de la Forge au Couchant au Plantis	rue de la Batardière
8	D465	D465	la Butte Pichon	rue de la Butte Pichon
9	D465	D465	vieux chemin Grimault CR n°10	vieux chemin Grimault
10	D48	à partir de D48	chemin de la Batardière	chemin des Échalas
11	D48	à partir de D48	VC n°111 la Gainetière	rue de la Forge au Couchant
12	D48	à partir de D48	route de la Panouvière VC n°5	rue de la Panouvière
13	D48	à partir de VC n°5	chemin de la Panouvière	impasse de la Panouvière
14	D110	à partir de D110	VC n°114 chemin de la Fresnaye VC n°110	chemin de la Fresnaye
15	D110	à partir de D110	chemin du Bois Avenel	rue de la Batardière
16	D110	à partir de D110	le Plantis	rue de la Batardière
17	D110	à partir de D110	chemin de la Pichonnière	chemin de la Pichonnière
18	D150	entre D150 et D106	VC n°112 chemin des Prés du Bas CE n°4	rue des Bas-prés
19	D150	D150	la Cour	rue de la Cour
20	D150	entre D150 et D48	de la Cour à l'ancienne école	rue de l'Ancienne École
21	D150	à partir de D150	chemin de la Cour côté impair	chemin du Plessis
22	D150	à partir de D150	VC n°116 impasse de la Cour côté pair	impasse de la Cour
23	D48	D48	VC n°115 chemin de Lulagrie VC n°117	chemin de Lulagrie
24	D48	D48	Bardet	chemin de Bardet
25	D150	D150	la Rue Maurin	la Rue Maurin
26	D150	à partir de D150	le Cottage	impasse du Cottage
27	D150	à partir de D150	l'Hôpital VC n°101	chemin de l'Hôpital
28	D150	D150	la Bruyère	la Rue Maurin
29	D150	à partir de D150	chemin de Bellevue VC n°102	chemin de Bellevue
30	D465	à partir de D150 jusqu'à D465	la Bruyère	rue de la Bruyère

31	D465	à partir de D465	Chemin de la Bruyère VC n°103	rue de la Bruyère
32	D465	entre D465 et D48	chemin des Prés VC n°1	rue des Vignes
33	D465	à partir de D465	les Hauts Vents VC n°104	rue de Beausoleil
34	D465	à partir de D465	le Moulin VC n°2	rue de Beausoleil
35	D465	à partir de D465	Beausoleil	rue de Beausoleil
36	D465	à partir de VC2	les Essarts VC n°105	chemin des Essarts
37	D465	à partir de D465	Juplou VC n°106	chemin de Juplou
38	D465	D465	la Corbinière	rue du Hamel
39	D465	à partir de D465	chemin de Champagne CE n°7	chemin de Champagne
40	D465	D465	le Hamel	rue du Hamel
41	D465	à partir de D465	le Hamel côté impair VC n°107	venelle au Custod
42	D465	à partir de D465	chemin de Cloche-Cul VC n°109	chemin de Cloche-Cul
43	D465	à partir de D465	le Hamel côté pair VC n°108	chemin des Malgré-nous

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les noms de rues et voies proposés.

Monsieur ROULAND remercie chaleureusement toutes les personnes ayant participé à l'opération et spécialement M. Patrick LEVOYER qui s'est particulièrement investi et a apporté une aide précieuse.

2018-10-13 Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie – Modification des statuts – Compétence "Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires"

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « *Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires* » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la restitution aux communes de ladite compétence.

2018-10-14: Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie – Modification des statuts – Compétence "Littoral"

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification décidée par le conseil communautaire.

2018-10-15: Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie – Refonte des statuts (toiletage et réécriture)

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire.

2018-10-16: Village La Garenne – VRD Bâtiments tertiaires – Convention entre la commune et la SCI Les Rivières

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal des 19 septembre et 31 octobre 2018 relatives à la cession de terrain à prendre sur la parcelle ZB N°105 au profit de M. et Mme RIVIERE (bien cadastré ZB N°208 après division parcellaire).

Selon ces délibérations il était convenu que l'acheteur prendrait en charge la viabilisation de la totalité de la parcelle à partir de la rue et qu'une convention serait conclue entre la commune et le promoteur pour la réalisation, par ce dernier, des équipements communs (réseaux, parking...) sur l'espace restant communal.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement d'un ensemble de bâtiments d'activités tertiaires sur la parcelle cadastrée section ZB N°208, M. RIVIERE Christophe, pour la SCI Les Rivières, a adressé en mairie un projet de convention par laquelle la commune accepte que la SCI réalise les travaux de viabilisation sur l'espace resté communal.

Selon les termes de la convention, la SCI s'engage à réaliser selon le programme de travaux et les plans joints à la présente délibération:

- Une voie principale en impasse à partir de la rue de l'Oir
- Un parking
- Des trottoirs et allées piétonnes en façade des bâtiments
- Les réseaux divers (Assainissement, alimentation en eau potable, électricité, téléphone/multimédia, éclairage public, espace vert)

La commune s'engage à prendre en charge après réalisation complète par la SCI, la voirie, les différents réseaux dont elle assurera la gestion ainsi que l'espace vert, lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé.

Cette prise en charge sera effectuée dans les conditions suivantes:

- Réalisation complète de tous les ouvrages conformément au plan et programme de travaux
- Vérification et contrôle des ouvrages par les services techniques de la commune ou les services administratifs chargés par elle, de cette vérification
- Fourniture des plans de récolement (calques, fichiers)
- Cession gratuite des ouvrages à la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte les termes de cette convention et la prise en charge des voiries et réseaux divers dont la commune a la charge lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé,
- Précise que l'établissement du dossier administratif et de l'acte de cession seront à la charge du lotisseur,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention susvisée et sa mise en œuvre ainsi que toute pièce à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

En outre, vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose que la voie nouvelle de l'ensemble du village La Garenne soit classée dans le domaine public communal après signature de l'acte de cession susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte la proposition de classement susvisée
- Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi

2018-10-17: Lotissement "Les Salicaires" – Convention entre la commune et le lotisseur

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement résidence "Les Salicaires", lotissement de 7 lots, et afin de constituer le dossier d'autorisation d'urbanisme, la mairie a été destinataire d'une convention de cession de la voirie et des différents réseaux pour acceptation, accompagnée du programme des travaux, d'un plan des travaux et du règlement du futur lotissement.

Selon les termes de la convention, le lotisseur s'engage à réaliser:

- Une voie principale dans le prolongement de la rue du Lavoir
- Des trottoirs
- Des espaces verts

La commune s'engage à prendre en charge après réalisation complète par le lotisseur, la voirie, les espaces verts et les différents réseaux dont elle assurera la gestion.

Cette prise en charge sera effectuée dans les conditions suivantes:

- Réalisation complète de tous les ouvrages conformément au plan et programme de travaux
- Vérification et contrôle des ouvrages par les services techniques de la commune ou les services administratifs chargés par elle, de cette vérification
- Fourniture des plans de récolement (calques, fichiers)
- Cession gratuite des ouvrages à la collectivité
- Etablissement du dossier administratif et de l'acte de cession à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte les termes de cette convention et la prise en charge des voiries et réseaux divers dont la commune a la charge lorsque l'ensemble des constructions sera réalisé
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et sa mise en œuvre ainsi que toute pièce à intervenir pour l'exécution de la présente décision

En outre, vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose que la voie nouvelle du lotissement soit classée dans le domaine public communal après signature de l'acte de cession susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte la proposition de classement susvisée
- Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi

QUESTIONS DIVERSES

↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché suivant a été signé en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée:

Travaux d'éclairage public liés à l'effacement des réseaux résidence Montmorel, rue de Saint Aubin et Impasse Le Douet Saint Pair

STE – AVRANCHES – 50 300 – 40 683,00€ H.T.

Contrat signé le 08 octobre 2018

↳ **Zéro phyto – Tous ensemble!**

Monsieur le Maire rappelle la démarche zéro phyto initiée par la commune mais qui sera finalement imposée par la réglementation à la collectivité mais aussi à toute la population.

L'ensemble des conseillers doit en effet avoir le même discours en encourageant les administrés à entretenir leur pied de mur et en défendant la commune vis-à-vis des citoyens dénonçant la présence d'herbes folles dans le cimetière et dans les rues.

La municipalité s'est montrée favorable à:

- La pose d'autocollants sur les véhicules des services techniques (s'inspirer de l'autocollant proposé par la FREDON)
- Une exposition au printemps dans le parc du château (panneaux disponibles à la FREDON)
- Un affichage approprié dans le cimetière
- Une communication dans le Vivre à Ducey-Les Chéris

Monsieur le Maire indique que les zones ayant subi un traitement doivent rester sans fréquentation pendant un délai pouvant aller de 5h à 24h suivant les produits répandus. (Le cimetière pourrait se voir interdit d'accès sur ces créneaux).

Le conseil municipal approuve la démarche et donne son accord pour la mise en œuvre des actions de communication envisagées par la municipalité.

↳ **Eclairage passage piéton:**

Intervention de Mme ROGER à propos du passage piéton devant la boulangerie GOBE qui est insuffisamment éclairé.

Les élus conviennent d'étudier cette question en commission. Seront également à l'ordre du jour de cette réunion de la commission: l'éclairage rue du Midi à la sortie du stade, et la sécurité de la sortie des véhicules rue de Bienville.

↳ **Affiches à l'entrée de la mairie:**

Rappel des affichages présents en mairie à destination des administrés:

- Fiches techniques sur le PLUI
- Nouvelle pétition au sujet des barrages pour relancer la démarche

↳ **Agenda:**

- Municipalité + Commission des finances le mardi 04 décembre 2018
- Conseil municipal le mercredi 12 décembre 2018

- 10 novembre: Epreuve du "10 km" de Ducey
- 10 novembre – 15H00 – 20 Avenue Emile Dehousse: Assemblée générale Rail Miniature de la Baie
- 11 novembre – Cérémonie de commémoration: 10H15 rassemblement parking Saint Michel: Messe / Cérémonie au monument / Vin d'honneur
- 16 novembre – 20H00 - Mairie: Assemblée générale Pétanque
- 30 novembre – Salle de la mairie – 18H00: départ à la retraite de Mme Madeleine DEROUET
- 07 décembre – Salle du stade – 18H00: départ à la retraite de M. Didier MARIN
- 13 décembre – 15H00: Audition pour Contrat de Pôle de Services au Conseil Départemental

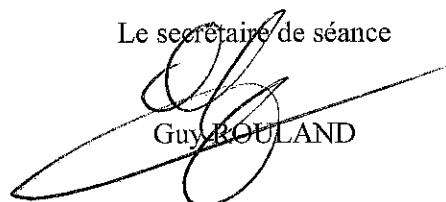
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Les 17 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2018-10-01 à 2018-10-17.

- o o o -

Le Maire

Denis LAPORTE

Le secrétaire de séance

Guy ROULAND

M. Denis LAPORTE		Mme Marie-Ange AGUITON	Absente
M. Serge DALLAIN		Mme Frédérique MARIE	Absente
M. Louis BELLIARD		Mme Nathalie BOUFFORT	Absente
M. Franck DALLAIN		M. Sébastien MAGAT	Absent
M. Yves SAMSON		Mme Anne GLENAT	Excusée
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Yannick MARCHAND	
M. Claude MOTTIER	Excusé Pouvoir à M. Guy ROULAND	M. Cyril SIRRE	
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	
M. Henri-Jacques DEWITTE	Excusé	M. Olivier GUILLOCHE	
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	Excusée
Mme Raymonde DESFEUX		Mme Marie-Gabrielle CARNET	
Mme Christine SAUVÉ		Mme Valérie DAVID	Excusée
M. Éric DEWILDE	Absent	M. Guy ROULAND	

Publication le **5 NOV. 2018**